

# Crédit-cadre de Fr. 900'000.- pour les travaux d'assainissement et de rénovation des fontaines municipales en Vieille Ville

Par le présent message, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit-cadre, dont la portée s'étendra sur les années 2017 à 2020, afin de réaliser les travaux d'assainissement et de rénovation prioritaires sur les fontaines de la Vieille Ville appartenant à la Municipalité.

## 1. SITUATION ACTUELLE

La Municipalité de Delémont est propriétaire de quatorze fontaines réparties sur l'ensemble du territoire communal. Les six fontaines monumentales de la Vieille Ville sont les plus connues : Lion, Vierge, St-Maurice, Sauvage, Boule et St-Henri ; elles ont été construites dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et ont subi plusieurs transformations et rénovations, dont la dernière entre 2002 et 2004 : réparation des pierres des bassins et étanchéité intérieure en polyester, retouche de peinture des fûts, amélioration des éclairages. A ce jour, de nouveaux défauts sont apparus sur l'ensemble des fontaines communales et induisent des problèmes de fonctionnement et/ou de gestion.

## 2. TRAVAUX A ENTREPRENDRE, COÛTS ET FINANCEMENT

Un diagnostic a été effectué sur toutes les fontaines communales par l'entreprise Weber AG, de Röschenz, spécialisée en rénovation de fontaines. Un rapport très détaillé a été établi avec, pour chaque fontaine, un relevé photographique, le diagnostic des défauts, le devis des travaux, etc. Ce diagnostic a ensuite été complété, en particulier concernant les bassins et la polychromie des fûts, par l'analyse d'autres partenaires spécialisés, notamment en conservation du patrimoine historique et architectural. Les services communaux ont également constaté des problèmes au niveau des éclairages, noyés dans les bassins et très sollicités, et des goulots en bronze, qui présentent des fuites.

Selon l'état de dégradation de chaque fontaine, tout ou partie des travaux suivants sont à entreprendre :

- nettoyage à la pression ou sablage des faces extérieures des bassins en pierre naturelle ;
- réfection des joints des bassins sur les faces et les parapets, colmatage des fissures ; protection par imprégnation incolore ;
- retouche du revêtement intérieur des bassins en polyester ou remplacement par une résine plus résistante afin de garantir l'étanchéité ;
- rénovation ou remplacement à l'identique des goulots, raccordement à des conduites d'alimentation installées à l'intérieur des fûts, réparation des conduites d'écoulement de l'eau, installation d'un système de recyclage de l'eau ;
- démontage, assainissement, remodelage des fûts, reconstitution ou restauration de la polychromie, dans le respect des motifs et couleurs d'origine ; les méthodes d'intervention ont été définies sur la base d'une étude préliminaire et tiennent compte de la composition de la matière pierreuse, de l'état de dégradation de la pierre et de la polychromie et d'un objectif de durabilité élevé ; cette campagne de rénovation met un accent particulier sur ces fûts, qui avaient été quasiment ignorés lors des travaux de 2004 ;
- traitement des éléments en fer forgé ;
- réparation ou remplacement des éclairages.

Pour chaque fontaine, le mode et l'ampleur des travaux seront discutés selon l'état de dégradation lors de l'intervention, en collaboration avec l'Office cantonal de la culture (Conservateur des monuments historiques), les entreprises compétentes de la place et éventuellement l'entreprise Weber AG.

Les coûts ci-dessous ont été estimés dans une fourchette de +/- 10 %, avec la TVA à 8 % et indexés au taux de mars 2017 :

- installations de chantier, échafaudages, électricité et eau de chantier, etc.	<b>en francs</b> 35'000.-
- assainissement des bassins et des goulots	280'000.-
- assainissement et peinture des fûts et figurines	405'000.-
- réparation ou remplacement des éclairages	30'000.-
- assainissement des conduites d'alimentation en eau	70'000.-
- divers et imprévus (admis env. 10 %)	80'000.-
<b>TOTAL</b>	<b>900'000.-</b>

Ce crédit-cadre est prévu dans le plan des investissements 2017-2022 et sera financé par voie d'emprunt ; initialement prévus dès 2018, les travaux devront débuter en 2017 déjà, du fait de la dégradation rapide des

fontaines du Sauvage, de la Vierge et de la cour du Château. Une demande de subventions a été adressée à l'Office cantonal de la Culture au titre de la préservation du patrimoine historique et architectural ; selon l'Arrêté du Gouvernement jurassien du 6 décembre 2016, une subvention cantonale forfaitaire de Fr. 90'000.- et une subvention fédérale proportionnelle à la dépense de maximum Fr. 180'000.- seront versées.

<b>Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Remarques</b>
Montant du crédit			900'000.00
Intégration du crédit dans le plan financier	<b>X</b>		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée		<b>X</b>	
Prélèvement comptable sur un fonds existant		<b>X</b>	Fonds No
Solde du fonds au 31.12.2016			
Financement nécessaire par voie d'emprunt			900'000.00

<b>Charge financière - montants en CHF</b>			
Taux de l'amortissement comptable (10 % = 10 ans / 5 % = 20 ans / 2 % = 50 ans)	%	5	45'000.00
Durée de l'amortissement comptable	ans	20	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*			27'000.00
<b>Total de la charge financière annuelle</b>			<b>72'000.00</b>

\*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée à la page 115 des comptes 2015.

Les montants mentionnés ci-dessus concernent les six fontaines monumentales en Vieille Ville, ainsi que la fontaine de la Cour du Château, qui doivent être traitées prioritairement. Les estimations effectuées restent cependant tributaires de plusieurs inconnues (état des conduites souterraines, couches de peinture sur les fûts, résistance de la pierre naturelle, état intérieur des fûts, etc.) qui ne pourront être levées qu'après le début des travaux. Il est donc envisageable que, pour respecter l'enveloppe budgétaire, le Conseil communal doive renoncer au traitement d'une fontaine ou, au contraire, qu'il puisse en intégrer une supplémentaire (Place de l'Etang, par exemple).

### **3. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL**

Les travaux planifiés permettront d'assainir des éléments primordiaux au sein du patrimoine architectural et historique de la Vieille Ville et doivent être réalisés rapidement pour garantir le fonctionnement et la durabilité des fontaines.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal, sur préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville de Delémont d'accepter la demande de crédit-cadre et de voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Conseil communal du 15 mai 2017 ;
  - les dispositions de l'art. 22, al. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - les préavis favorables de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

### **arrête**

1. Le crédit-cadre de Fr. 900'000.- pour les travaux d'assainissement et de rénovation des fontaines municipales en Vieille Ville est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Jude Schindelholz

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 29 mai 2017